



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat CE
Staatsrat SR

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 10 40
www.fr.ch/ce

Conseil d'Etat
Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

PAR COURRIEL

Conseil National
Commission de l'économie et des redevances
3003 Berne

Courriel : info.ab@seco.admin.ch

Fribourg, le 14 février 2023

2023-74

16.442 n Pa. iv. Dobler. Les employés de start-up détenant des participations dans l'entreprise doivent être libérés de l'obligation de saisir leur temps de travail - Procédure de consultation

Madame, Monsieur,

Dans l'affaire susmentionnée, nous nous référons à la lettre datée du 17 novembre 2022 de Monsieur le Président de la Commission, Leo Müller, nous invitant à prendre position sur l'avant-projet relatif à la modification de la loi sur le travail (LTr).

Le Conseil d'Etat a pris bonne note de la proposition de la Commission et peut la soutenir. Il se rallie à l'avis de la majorité qui souhaite assouplir les prescriptions administratives pour les nouvelles entreprises (start-up) qui ont moins de 5 ans, en ce qui concerne la saisie du temps de travail de leur personnel. Toutefois, seules les personnes qui reçoivent des participations financières dans l'entreprise peuvent être exclues du champ d'application de la LTr, selon le projet.

A cet égard, le Conseil d'Etat estime judicieux que les prescriptions de la loi, en matière de protection de la santé, demeurent applicables à cette catégorie de personnel.

En ce qui concerne les futurs contrôles de la part de l'inspection cantonale du travail, qui devra déterminer si la loi s'applique ou non, il appelle de ses vœux l'adaptation de l'article 73 de l'ordonnance 1 relative à la loi sur le travail (OLT 1), comme le propose le rapport explicatif. En effet, ces nouvelles entreprises doivent tenir à disposition de l'autorité cantonale un registre du personnel participant aux résultats de l'entreprise.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Au nom du Conseil d'Etat :

Didier Castella, Président



Danielle Gagnaux-Morel, Chancelière d'Etat

L'original de ce document est établi en version électronique

Copie

—
à la Direction de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle, pour elle et le Service public de l'emploi ;
à la Chancellerie d'Etat.